Ville de Longuenesse	**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2024-1500 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Stephen MOUND, Adjoint

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-1 du 23 mai 2020 portant nomination des adjoints,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

ARRETONS

Article 1er : Monsieur Stephen MOUND, adjoint au Maire de la Ville de LONGUENESSE, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes de la Mairie et pour prendre toute décision relative au fonctionnement des services du 26 février au 1er mars 2024, en raison de l'absence de Monsieur le Maire durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 16 janvier 2024

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publié le 17/01/2024